

AR PREFECTURE

006-210600110-20180328-DM201818-DE
Reçu le 28/03/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ **18**

DATE D'AFFICHAGE : **28 MARS 2018**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée l'entretien des installations de chauffage situées au gymnase « Pascal Manini », à la Mairie et à l'école élémentaire.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé la passation et la signature avec l'entreprise GIVERNE, sise 18, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat d'entretien des installations de chauffage situées au gymnase « Pascal Manini », à la mairie et à l'école élémentaire.

Article 2 : Le coût annuel des prestations est de 2708 € H.T et le coût horaire d'intervention hors contrat est de 45 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **28 MARS 2018**

Le Maire,
Roger ROUX

